

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 à 20H30**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2022

Nom et prénom	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir à :
1 DELONGEAS Jean Claude, maire	X		
2 FAURE Charles, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick	X		
7 MAGARDEAU William	X		
8 VARLET Guy	X		
9 MANO Myriam	X		
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		
13 BLANCHARD Chantal		X	Monsieur DELONGEAS
14 CHANTEGREL Sophie	X		
15 LARGETEAU Hervé	X		
16 POCINO Robert	X		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion	X		
19 LAPOUJADE Nathalie		X	

**Conseillers en exercice : 19    Présents : 16    Représenté(s) par procuration : 1    Votants : 17**

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Madame Geneviève CHANTEGREL a été nommée secrétaire de séance. Madame Jennifer TORRES a été nommée secrétaire auxiliaire.

La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

**Déclaration de Monsieur le Maire, avant approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022**

+

*Avant de vous demander l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, je voudrais vous dire que j'ai reçu un mail de notre ancien collègue Jean Louis LERNOU, m'indiquant qu'il était toujours Président de l'Amicale des Pompiers.*

*J'ai été induit en erreur en écoutant certaines personnes, qui m'avaient indiqué qu'il avait cessé ses fonctions au sein de ladite Association.*

*Ce qui me confirme une fois de plus qu'il ne faut pas écouter la rumeur publique, et qu'il y a plus de bêtises qui circulent que de vérités.*

*Les regrets que j'exprime à son égard, sont proportionnels au respect que je lui porte et aux remerciements qui lui sont dus pour le travail accompli pour son Association et pour tous ses membres ; les remerciements sont d'autant plus mérités pour l'ensemble du Corps des Sapeurs-Pompiers, après les événements de cet été.*

*Je lui souhaite de rester longtemps au service de cette association, pour lui permettre de retrouver les activités qui étaient les siennes.*

*Je n'oublie pas l'organisation, par ses soins, de la SAINTE BARBE, qui était un grand moment d'amitié et de reconnaissance.*

**Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2022D071 – Choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il convient de choisir un maître d'œuvre, pour réaliser les missions d'études et d'assistance. Pour ce faire, une consultation, par le biais d'un marché public à procédure adaptée, a été lancée. Une seule offre/candidature a été reçue. Il s'agit du cabinet d'études SOLUTECH INNOVATIVE SASU, situé à Cenon (33), pour un taux d'honoraires fixé à 10,20 % du montant HT des travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de choisir le cabinet d'études SOLUTECH INNOVATIVE SASU, pour un taux d'honoraires fixé à 10,20 % du montant HT des travaux.**

**Délibération n°2022D072 – Convention de participation financière dans le cadre des travaux de réfection routière du Chemin de Cazeau avec le SIEA de l'Est du Libournais**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais a décidé de procéder à la réfection routière de la voirie située à l'entrée de la station d'épuration, chemin de Cazeau, qui est fortement détériorée en raison notamment du retournement de véhicules allant à la déchèterie, qui font demi-tour sur cet accès. Le Syndicat a proposé un cofinancement de ces travaux évalués à 15 300 € HT, entre le syndicat, la commune de Saint Magne de Castillon et Suez, chacun participant pour 1/3.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de participation financière, évaluée donc à 5 100 € HT pour chaque partie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la commune pour la réfection de la voirie concernée, à hauteur de 5 100 € et autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière jointe.**

**Délibération n°2022D073 – Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la pratique théâtrale à l'école**

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par le directeur de l'école et les enseignants pour la mise en place d'un projet de pratique théâtrale au sein des classes de cycle 3 (CE2-CM1-CM2), ce qui représente 59 élèves, divisés en deux groupes. La pièce aura pour thème les « souvenirs d'enfance ». Le projet consiste en l'organisation de 13 séances ainsi que 2 répétitions générales par groupe.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participer au financement de ce projet dont le coût total est de 2 710 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative scolaire.**

**Délibération n°2022D074 – Avenant 3 en plus-value – extension de la mairie – lot 9 EDMOND Ludovic**

Monsieur le Maire rappelle le marché signé avec l'entreprise EDMOND LUDOVIC pour les travaux d'extension de la mairie - lot 9 PLACARDS, pour un montant 12 073 € HT, soit 14 487,60 € TTC.

Il est nécessaire d'ajouter une plus-value pour le changement des dimensions des placards occasionné par une modification du bâti, pour un montant de + 1 337,69 € HT, soit + 1 605,23 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte cet avenant n°3 en plus-value de + 1 337,69 € HT, soit + 1 605,23 € TTC.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et l'avenant correspondants pour un montant de + 1 337,69 € HT, soit + 1 605,23 € TTC, ce qui porte le total du marché à 15 376,63 € HT, soit 18 451,95 € TTC (les deux précédents avenants étant compris).

**Délibération n°2022D075 – Détermination du montant de la pose des scellés funéraires à partir du 01/01/2023**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, les opérations funéraires visées à l'article L2213-14 du Code général des collectivités territoriales font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation. En application de l'article L2213-15

du CGCT, le montant unitaire des vacances est déterminé par arrêté du maire après consultation du Conseil Municipal, dans une fourchette comprise entre 20 € et 25 €.

Le montant de la vacation est actuellement de 20 €.

Monsieur le Maire propose de porter ce montant à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les recettes émanant de la pose des scellés seront encaissées sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter le montant de la vacation funéraire à 25 €.**

#### **Délibération n°2022D076 – Choix du prestataire pour la réfection du mur du cimetière**

Monsieur le Maire explique que, durant l'été, un véhicule non identifié a percuté le mur du cimetière communal, le détériorant. Il ajoute qu'il est nécessaire de procéder aux réparations de reconstruction. Il propose de confier cette tâche à la SARL PASQUON ET FILS de Puisseguin, pour un montant de 5 389,15 € HT, soit 6 466,98 € TTC. Monsieur le Maire précise que ces réparations ne peuvent être prises en charge par l'assurance de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la SARL PASQUON ET FILS de Puisseguin pour la réfection du mur du cimetière qui a été accidenté, pour un montant de 5 389,15 € HT, soit 6 466,98 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**

#### **Délibération n°2022D077 – Approbation des statuts modifiés du SIEA de l'Est du Libournais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais, dans sa séance du 16 septembre 2022 a procédé, par délibération n°202233DE, à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont modifié l'article 2 en apportant des précisions sur les compétences exercées, à savoir le contrôle de l'assainissement collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation des modifications de statuts. Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais annexés à la présente délibération.**

#### **Informations diverses**

Au titre des informations diverses et concernant les deux points :

- **USTOM/DECHETTERIE**
- **Et USTOM/BIO DECHETS**

Monsieur le Maire tient à apporter à Monsieur Guy VARLET, les précisions suivantes :

Le 3 novembre dernier, 2022 et non 2020 comme tu le dis Guy dans ton dernier mail, tu as demandé que soit inscrit à l'ordre du jour comme questions d'actualité :

##### **« Débat sur la politique de l'USTOM**

- **avant-projet de la déchetterie de Saint Magne de Castillon, voté en juin 2023**
- **plan d'action biodéchets 2023/2027.**

Tout d'abord, deux précisions sur ta demande :

- la 1<sup>ère</sup>, que le contenu de l'avant-projet de la déchetterie n'a pas été voté en juin 2023, ce n'est ni en juin et encore moins en 2023 ; mais le 5 juillet 2022
- la 2<sup>ème</sup>, concernant le plan d'actions Bio Déchets : ce plan allait être discuté en conseil municipal, je ne l'avais pas oublié. Je ne vois pas comment j'aurais pu vous en parler avant aujourd'hui, du fait :
  - a) que la dernière réunion du conseil municipal a eu lieu le 7 septembre 2022
  - b) et que la politique de gestion de proximité des biodéchets a été validé par l'USTOM, le 13 septembre 2022, soit 6 jours après la réunion du conseil municipal.

Ces points devaient faire l'objet des informations diverses prévues dans l'ordre du jour de la présente réunion.

Je n'ai pas attendu ton mail pour me saisir du dossier.

Dans ton 2<sup>ème</sup> mail du 11 novembre 2022 tu fais des sous-entendus, en disant « **il m'apparaît important que les habitants de Saint Magne sachent qui pose des questions amenant à des informations et débat** ».

Si, par ta réflexion, tu veux laisser penser que le Maire a soustrait cette question d'actualité au conseil municipal afin que les Saint Magnais et Saint Magnais en ignorent la teneur, et ainsi souhaiter avoir la paternité de la question et de la réponse au problème soulevé, saches bien que je suis déjà à la tâche sur ce dossier et que je n'attendais pas que tu interviennes pour le faire.

Je voudrais rappeler deux points importants qui résultent de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- que la confection de l'ordre du jour appartient au maire qui, seul, représente la commune et convoque le conseil municipal, sauf dans des cas expressément prévus par le Code Général des Collectivités Locales, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui
- que je ne suis pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour, et décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, comme d'ailleurs je peux décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion. Cette décision relève de ma seule prérogative sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis.

Ces précisions faites, je tiens à vous apporter les renseignements suivants :

### Sur le projet d'extension de la déchetterie

L'avant-projet définitif a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical de l'USTOM, le 5 juillet 2022. Ce projet porte sur une réhabilitation et l'extension de la déchetterie actuelle.

Il a fait l'objet d'un Porter à connaissance au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (les ICPE), que l'USTOM a déposé à la DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (la DREAL) en juillet dernier, et dont un exemplaire, à la suite de ma demande, a été adressé à la Mairie, avant-hier (12 novembre 2022).

La commune n'a jamais été informée, par qui que ce soit, du dépôt de ce dossier de Porter à Connaissance.

Le « **Porter à connaissance** » désigne la procédure par laquelle le Préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents (dans le cas présent, il s'agit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES qui a la compétence « Ordres Ménagères ») le cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.

Vous comprendrez qu'il était difficile pour moi, de pouvoir appréhender le dossier, n'ayant aucune connaissance du contenu de celui-ci.

Je n'ai pas par habitude de parler de quelque chose que j'ignore.

Aujourd'hui, et uniquement aujourd'hui, où j'ai en mains le Porter à Connaissance, je peux vous donner quelques renseignements sur le projet :

Ainsi que je l'ai dit, il s'agit d'un projet d'extension et de réhabilitation de la déchetterie actuelle.

Pour procéder à l'extension, l'USTOM se propose d'acquérir la parcelle teintée en rouge au plan que vous avez à l'écran.

*Plan de situation de la parcelle portée à l'écran*

Monsieur le Maire donne lecture de la présentation du projet incluse dans le Porter à connaissance (en quoi consiste le projet)

- . Mise en place de 9 quais dont 4 nouvellement créés
- . création d'un espace de stockage sécurisé type « conteneur » pour les petits flux et le réemploi en haut de quai
- . reprise complète du bâtiment d'accueil
- . création d'une nouvelle plateforme au sol de 45 m2 pour le compost
- . création d'une nouvelle plateforme au sol de 200 m2 pour les déchets verts

- . réutilisation des conteneurs existants pour les DEEE et les DDS pour un dépôt sécurisé en limitation la manutention avec un positionnement accessible pour les usagers et les repreneurs
- . création d'une voie d'attente de 50 m (7 véhicules avec remorque)
- . création de circulations dédiées (usagers et exploitation)
- . création d'une voie de retournement pour les usagers refusés
- . mise en place d'un bassin tampon
- . mise en place d'une bâche à incendie de 120 m3
- . aménagements paysagers sur une surface totale de 1807 m2

Ce projet va nécessiter un permis de construire.

Lorsque le dossier aura été déposé, je pourrais procéder « au titre de l'avis du maire », à son étude et transmettre au Pôle Territorial du Libournais, mes observations ou prescriptions.

D'une lecture rapide du Porter à connaissance, que j'ai pu faire, j'ai pu constater que l'article afférent à la voirie de desserte de la future structure pourrait ne pas convenir à la commune.

En effet, il est indiqué textuellement :

**Dans le cadre de la conception du projet d'extension, les voiries ont été dimensionnées aux usagers de la déchetterie.**

**Les voies d'accès et de sortie de la déchetterie se font et se feront depuis le Chemin de Cazaux.**

**Une nouvelle sortie du site sera aménagée au niveau de l'extension projetée.**

**Ce nouvel accès a été aménagé de façon à garantir la sécurité des usagers et une signalisation adaptée sera mise en place.**

**Les voies d'accès au site auront une largeur au moins égale à 3,5 mètres.**

En 2021, lorsque j'ai eu connaissance du projet « qu'envisageait » l'USTOM de réaliser, j'ai posé la question au Pôle Territorial du Libournais, qui serait chargé de la rédaction du permis de construire, si des prescriptions pouvaient être émises sur ce projet (sur la voirie, sur l'environnement, sur les nuisances, etc...).

J'ai demandé à l'USTOM de rencontrer le responsable du dossier, pour avoir de plus amples précisions. A ce jour, j'attends le rendez-vous.

Concernant la voirie, je présume qu'une réunion des divers utilisateurs du Chemin de Cazaux va devoir s'imposer : la CUMA des COTES DE CASTILLON, le SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU, l'USTOM, la commune.

Dans le cas où un ou des partenaires refuseraient cette réunion, car il y aura pour eux des incidences financières, je demanderais l'arbitrage du Sous-Préfet.

D'autre part, sur le « plan de situation de la parcelle objet du projet », il est indiqué que la parcelle jouxtant au Nord-Est la parcelle acquise par l'USTOM, est une parcelle à vocation agricole, alors qu'il s'agit d'une parcelle classée UC au Plan Local d'Urbanisme de la commune ; parcelle sur laquelle aujourd'hui diverses constructions à usage d'habitation sont en cours.

Telle est la situation à ce jour, du dossier.

### **En ce qui concerne le plan d'actions Bio Déchets**

Je vous précise que là aussi, j'ai appris l'existence de ce plan d'actions mené par l'USTOM, par la lecture des comptes rendus de la délibération du Comité Syndical de l'USTOM, qui se sont tenues le 13 septembre dernier, mis sur son site les 28 et 29 septembre 2022.

La commune n'est pas destinataire des comptes-rendus, je rappelle que seule la Communauté de Communes est membre de l'USTOM.

Ceci précisé, la première question que chacun de vous peut se poser est : Qu'est-ce qu'est le Plan Actions Biodéchets ?.

Afin de vous apporter une réponse individuelle, j'ai fait faire pour chacun de vous, un petit dossier contenant toutes les données de ce plan d'actions, de la sorte que prochainement, vous comme moi, nous ayons tous les éléments arrêtés sur ce plan, à la date du 13 septembre 2022.

Ainsi chacun de vous pourra prendre connaissance des tenants et des aboutissants de ce Plan Actions ; connaissance qui nous permettra lors du, ou d'un prochain conseil municipal, d'ouvrir une discussion sur ce sujet, je dis bien « une discussion », car il ne peut y avoir de débat au sein de celui-ci, du fait que nous n'avons pas à délibérer sur la mise en place de celui-ci  
Peut-être dans l'application de ce plan, nous aurons une action participative.

A l'issue de nos discussions, il sera peut-être opportun de faire des observations.

Simplement, à titre informatif, je voudrais rappeler deux choses :

- la première, que sur notre territoire, la compétence « Ordures ménagères » est une compétence de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON/PUJOLS ;
- la deuxième, que ce n'est pas une des raisons pour que le Conseil Municipal n'ait pas à aborder le problème des biodéchets, et de donner aux délégués de la communauté de communes, l'avis de notre commune, afin qu'il le rapporte lors du débat qui sera ouvert à l'USTOM.

Aux termes de sa réunion du 13 septembre 2022, l'USTOM n'a fait que valider la politique de gestion de proximité des Biodéchets pour les années 2023 à 2027 » ; ce qui était une obligation pour elle, ce plan résultant de textes législatifs, applicables.

Je pense qu'il y aura un vote au sein du Conseil Syndical de l'USTOM, sur l'application du Plan Actions. La seule crainte que j'ai : c'est que nos délégués de la Communauté de Communes de Castillon/Pujols sont de loin minoritaires dans le conseil syndical de l'USTOM, face, très souvent quand il y a un débat, aux conseillers d'autres communautés de communes, qui ont une vue semblable sur la gestion du problème, vue différente de la nôtre, et qui ensemble représente la majorité des délégués.

Les besoins de certaines communautés de communes ne sont pas les mêmes que ceux de notre communauté de communes. Je ne citerais aucune commune, dont les besoins urbains prévalent sur les besoins d'une commune rurale comme la nôtre.

Je rappelle que la Communauté de Communes de Castillon/Pujols à 8 délégués dans un Comité Syndical composé de 39 délégués issus de :

- la communauté de communes de CASTILLON/PUJOLS, avec 8 délégués
- La communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, avec 3 délégués
- La communauté de communes de MONTAIGNE MONTRAVEL, avec 5 délégués
- La communauté de communes du Pays Foyen, avec 9 délégués
- La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, avec 9 délégués
- La communauté de communes de l'Entre Deux Mers avec 5 délégués.

Hier matin, lors de la réunion des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Castillon/Pujols, j'ai saisi cette dernière de ce Plan Actions Bio Déchets.

La Communauté de Communes va procéder à l'élection des nouveaux délégués auprès de l'USTOM ; délégués qui auront en charge la représentation et les décisions à prendre au nom de la Communauté de Communes.

Dans le dossier que je vous ai préparé, vous verrez que L'USTOM a prévu, 2 demi-journées de sensibilisation des utilisateurs de composteurs, un mercredi et un samedi ; réunions où nous devons mettre à disposition une salle pour aider à la diffusion des informations.

Bien entendu, sur le plan communal, cela ne pose aucun problème et nous ferons tout ce qui est nécessaire pour que les Saint Magnaises et les Saint Magnais, après avoir été avisés de ce Plan Actions, aient, de la part de l'USTOM, une réponse aux questions qu'ils pourraient se poser.

Je terminerais mes propos sur ce chapitre, en vous indiquant que la Loi Anti-gaspillage et Economie circulaire du 10 février 2020, oblige le tri à la source des biodéchets pour tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; date à laquelle seront interdits le brûlage et l'utilisateur d'incinérateur de jardin.

A titre informatif, je voudrais vous dire :

- que le 18 octobre dernier, l'USTOM a adressé à la commune, une lettre dont la teneur est la suivante :

*« Monsieur le Maire,  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de les trier et de les faire valoriser dans des filières adaptées telles que le compostage ou la méthanisation.*

*Les seuls ont progressivement été abaissés : e, 2012, l'obligation concernait les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes par an de biodéchets, en 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an.*

*Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'obligation s'appliquera à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an, soit environ un bac de 240 litres par semaine avant d'être étendue à l'ensemble des acteurs professionnels, sans seul minimum, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*A ce jour, l'USTOM est en cours de réflexion sur les modalités qu'elle pourra proposer aux professionnels et aux administrations. Pour cela, l'USTOM recense les initiatives locales mises en place ou en projet.*

*Par la présente, je vous remercie de bien vouloir me faire part, le cas échéant, des dispositions que vous avez envisagées pour le tri et la valorisation spécifique de vos biodéchets ...*

A laquelle lettre, j'ai répondu par mail :

*« Monsieur le Président,*

*Je fais suite à votre courrier en date du 18 octobre 2022, relatif à la collecte des biodéchets.*

*Je vous informe qu'une réflexion est engagée actuellement pour la collecte de ces biodéchets issus de la cuisine du restaurant scolaire.*

*A ce jour, il est envisagé la mise en place d'un composteur, mais également d'un partenariat avec un particulier qui a sollicité la commune pour récupérer les déchets issus de la préparation des repas (épluchures de fruits et légumes, etc...) afin de nourrir ses animaux.*

*Je me tiens à votre entière disposition pour discuter de ces pistes de collecte et en envisager d'autres. Serait-il possible de rencontrer une personne référente pour évoquer ces solutions ?*

*Vous remerciant par avance ...*

A ce jour, j'attends un rendez-vous avec une personne référente de l'USTOM, pour discuter de ce problème.

Je vous précise que dans le cadre de la nouvelle organisation du restaurant scolaire, nous avons déjà pris, depuis la rentrée scolaire 2021, des dispositions concernant le gaspillage et la limitation des biodéchets.

D'autre part, et sur ma demande, l'USTOM m'a fait parvenir la liste des foyers détenant un bac, afin que nous puissions travailler sur les besoins en composteurs individuels pour notre commune, car de là, découle le nombre de composteurs partagés qui devraient être mis en place.

Aujourd'hui, la collecte se fait pour 1.561 usagers.

Peut-être que certains de ces usagers, n'ont pas la possibilité d'avoir un composteur individuel, n'ayant pas un espace de jardin en extérieur.

Il sera donc nécessaire d'étudier le compostage partagé.

Des chiffres pris en compte par l'USTOM, l'objectif en ce domaine est d'atteindre 7 % de la population, soit  
 $2.000 \text{ habitants} \times 7 \% = 140 \text{ habitants}$

Il y aurait lieu de prévoir un composteur partagé pour 10 à 50 foyers, soit pour notre commune

$140 \text{ habitants} : 35 \text{ habitants (moyenne)} = 4 \text{ composteurs}$

Ou un îlot de 4 composteurs, entre 600 et 1200 litres chacun.

Pour notre commune, déjà quelques questions émergent :

Faudra-t-il un ou des îlots pour les composteurs partagés ?

Quid de l'emplacement de cet îlot ou de ces îlots ?

Ces chiffres et ces questions sont purement informatifs dans le cadre de cette présente réunion du conseil municipal, et feront partie des discussions que nous pourrons avoir avec l'USTOM, lorsqu'elle viendra nous rencontrer.

Je vous tiendrais au courant de la suite du traitement de ces dossiers.

### **Salle de la catéchèse**

Monsieur le Maire informe qu'une étude a été menée pour la réfection de la salle de la catéchèse. Il apparaît un prévisionnel de travaux comme suit :

→ Montant estimatif des travaux : 74 600 € HT, soit 88 872 € TTC  
+ honoraires maîtrise d'œuvre (estimés à 13.50% soit 12 085.20 € TTC) + bureau de contrôle + SPS + assurances dommages ouvrages

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé en janvier 2022 mais a été refusé car le porche de l'église est classé.

Un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC a été déposé en février 2022 mais nous n'avons pas de retour à ce jour.

### **Flambée des prix des marchés d'électricité**

Monsieur le Maire informe que le SDEEG a envoyé des mails informatifs annonçant la flambée importante des montants des marchés communs d'électricité ; soit x 2.5 pour le gaz et x 3.5 pour l'électricité.

### **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Auparavant, il s'agissait d'une simple possibilité.

Une délibération concordante de la commune et de l'EPCI est nécessaire, mais celle-ci ne peut pas remettre en cause le principe du partage de la taxe, et se borne à fixer les modalités de ce partage.

Le dossier est à l'étude à la CDC Castillon/Pujols.

Il ajoute qu'il a demandé que soit constituée la commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 à 20H30**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2022

Nom et prénom	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir à :
1 DELONGEAS Jean Claude, maire	X		
2 FAURE Charles, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick	X		
7 MAGARDEAU William	X		
8 VARLET Guy	X		
9 MANO Myriam	X		
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		
13 BLANCHARD Chantal		X	Monsieur DELONGEAS
14 CHANTEGREL Sophie	X		
15 LARGETEAU Hervé	X		
16 POCINO Robert	X		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion	X		
19 LAPOUJADE Nathalie		X	

**Conseillers en exercice : 19    Présents : 16    Représenté(s) par procuration : 1    Votants : 17**

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Madame Geneviève CHANTEGREL a été nommée secrétaire de séance. Madame Jennifer TORRES a été nommée secrétaire auxiliaire.

La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

**Point 1 - Délibération n°2022D071 – Choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux**

**Point 2 - Délibération n°2022D072 – Convention de participation financière dans le cadre des travaux de réfection routière du Chemin de Cazeau avec le SIEA de l'Est du Libournais**

**Point 3 - Délibération n°2022D073 – Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la pratique théâtrale à l'école**

**Point 4 - Délibération n°2022D074 – Avenant 3 en plus-value – extension de la mairie – lot 9 EDMOND Ludovic**

**Point 5 - Délibération n°2022D075 – Détermination du montant de la pose des scellés funéraires à partir du 01/01/2023**

**Point 6 - Délibération n°2022D076 – Choix du prestataire pour la réfection du mur du cimetière**

**Point 7 - Délibération n°2022D077 – Approbation des statuts modifiés du SIEA de l'Est du Libournais**

**Informations diverses**